

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 24 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Driss SAÏD, Jean-Pierre FROMONTEIL pouvoir à Jérôme SULIM, Françoise DELABY pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

ABSENTS : Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sébastien ALIX

DÉLIBÉRATION : 2024-122

OBJET : QUARTIER BOURG – GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ OXALIS

DÉLIBÉRATION : 2024-122
SERVICE : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

OBJET : QUARTIER BOURG – GROUPE SCOLAIRE BEAUREGARD – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TRÉFONDS AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ OXALIS

RAPPORTEUR : Jérôme SULIM

Par arrêté du 31/12/2020, la Société IMODEUS INVEST a été autorisée à construire un ensemble immobilier sur les terrains situés au 19, 21 et 23 Rue Henri Radigois. Par arrêté du 4/02/2021 il a été accordé le transfert du permis de construire à la SCCV OXALIS.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du permis de construire, il est prévu :

- le raccordement au réseau d'assainissement sur la Rue des Maures en cheminant via la parcelle communale cadastrée DK n° 533 ;
- le raccordement au réseau d'eaux pluviales sur le réseau EP existant du groupe scolaire Beauregard situé sur la parcelle DK n° 533 (voir plan de localisation en annexe).

Il convient donc de prévoir la constitution d'une servitude de tréfonds entre la Commune, propriétaire de la parcelle DK n° 533, constituant le fonds servant, et la SCCV OXALIS (ou toute autre personne physique ou morale qui lui plaira de se substituer), constituant le fonds dominant.

Aux termes de l'acte notarié de servitude, la Commune de Saint-Herblain, qui conservera la pleine propriété de la parcelle impactée s'abstiendra de tout fait de nature à nuire à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Pour sa part, la SCCV OXALIS s'engagera à remettre en état le terrain endommagé par les travaux de mise en place des réseaux, à indemniser la Commune pour les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Il est par ailleurs convenu que cette servitude est consentie au profit de la SCCV OXALIS à titre gratuit et que les frais résultant de son authentification et de sa publication seront pris en charge par la SCCV OXALIS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la SCCV OXALIS, pour l'établissement à demeure, dans une bande de 50 cm de large et d'environ 70 mètres de longueur, d'une canalisation souterraine d'eaux usées et de ses accessoires et d'un raccordement sur la canalisation souterraine d'eaux pluviales existante sur la parcelle communale supportant le Groupe scolaire Beauregard, cadastrée DK n° 533,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable à signer tous actes ou documents nécessaires à la régularisation de cette servitude par acte authentique dont les frais résultant de son authentification et de sa publication seront pris en charge par la SCCV OXALIS.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

33 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 24/06/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Sébastien ALIX

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 27/06/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 27/06/2024

